

**Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 29 janvier 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, vingt-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 4 décembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 15** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

**Absents représentés 4** COFFIN Pascal (pouvoir donné à J.L. COUTENET), COURTADE Christine (pouvoir donné à S. ZEROUAL), SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT) et SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à B. CAPELLE)

**Absent 0**

La convocation a été affichée le 22 janvier 2019. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

**Délibération n°1 : Retrait de la délibération n°6 du 11 décembre 2018 portant autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du BP 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération n°6 de la séance du 11 décembre 2018 et par laquelle le Conseil l'autorise à mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif à intervenir.

Il indique que la Préfecture a formulé des observations quant à ladite délibération et que par conséquent il convient de la retirer.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :**

- **RETIRE la délibération n°6 du 11 décembre 2018**

**Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0**

**Délibération n°2 : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe est vacant au tableau des emplois permanents.

Il propose à l'Assemblée, à compter du 1er février 2019, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires).

**Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique Intercommunal émis le 27 novembre 2018 :**

- **DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires) à compter du 1er février 2019.**

**Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0**

**Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des emplois permanents existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'école communale Jules Verne, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

**DECIDE, après en avoir délibéré :**

- **DE CREER un poste d'adjoint technique à compter du 1er avril 2019 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;**
- **DIT QUE l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 32 heures hebdomadaires ;**
- **DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à intervenir ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au suivi à la création de ce poste, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.**

*Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

**Délibération n°4 : Fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail : signature d'une convention avec le centre de gestion**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.**

*Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0*

**Délibération n°5 : Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il a reçu des services de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées le projet de plan partenarial de la gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs (PPGDID).

Le contenu du plan a été élaboré en partenariat avec les communes, notamment pour la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs à l'échelle de l'agglomération, avec les organismes de logements sociaux en lien avec l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Aquitaine (AROSHA) et avec les services de l'État.

Les enjeux de ce plan visent à satisfaire le droit à l'information du demandeur en améliorant le niveau d'information au sein d'un système d'accès au logement social souvent considéré comme complexe et long.

Il permet de permettre d'assurer une gestion partagée des demandes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du document par Monsieur le Maire et ses explications complémentaires, DECIDE, d'émettre un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**

**Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 2 (M. BARDOCHAN, C. SOULAGNET) Pour : 15  
Contre : 2 (C. PUPION, B. LIMERAT)**

**Délibération n°6 : Transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'orchestre Pau Pays de Béarn**

Créé en 2002 par la Ville de Pau, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familier des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « *Sons et Brioches* » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires.

Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule « l'Orchestre prend ses quartiers ». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel.

Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur.

Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavaro, Guillaume Connesson, Zad Moultaqa, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l' «Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux...), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastian et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau.

Les projets de sensibilisation des publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn.

Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire. Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au delà du périmètre de la Ville de Pau.

C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

1. le dimensionnement communautaire de l'OPPB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :

- la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou proviennent de communes hors CAPBP ;

- la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;

- l'OPPB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.

2. le dimensionnement communautaire de l'OPPB correspond également à une réalité en terme de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :

- l'OPPB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le *Festival Présences* de Radio France, *la Folle Journée* de Nantes et de Tokyo, *la Philharmonie de Paris* ou encore le *Festival International de piano de La Roque d'Anthéron*. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sébastien, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le *Festival Musique en côte Basque*, le *Festival d'Art sacré* de Lourdes ainsi que Festival *Le Temps d'Aimer* à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;
- le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger), tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;
- le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).

**3.** Le transfert permettra de conforter l'OPPB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :

- s'affirmer encore davantage au delà du périmètre local ;
- développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;
- contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn. Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

*Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 1 (C. PUPION)*

**Délibération n°7 : Transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Mieu de Béarn. Dès lors, le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre. Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2018.

A cette date, la doctrine administrative qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTB1718472N). Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- \* établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- \* recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,
- \* définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,
- \* examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.

Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :

- explicitement distincte de la compétence Assainissement,
- facultative jusqu'au 1er janvier 2020 et obligatoire ensuite.

Il s'en suit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d'« assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée. La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été proposé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**- APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

**Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 2 (J.L. COUTENET, P. COFFIN)**

**Questions diverses :**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.**

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Retrait de la délibération n°6 du 11 décembre 2018 portant autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du BP 2019**
- **Délibération n°2 : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet**
- **Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet**
- **Délibération n°4 : Fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail : signature d'une convention avec le centre de gestion**
- **Délibération n°5 : Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)**
- **Délibération n°6 : Transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'orchestre Pau Pays de Béarn**
- **Délibération n°7 : Transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
	<u>007</u> .../...

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Christophe SOULAGNET